

17 AOÛT 2009



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 17 août 2009 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2009-08-352 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 17 août 2009
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2009-08-353 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 3 août 2009

17 AOÛT 2009

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2009-08-354 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 4 août 2009

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

A.M. 5.1 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 959-2009 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 425 000 \$

2009-08-355 5.2 Dispense de lecture lors de l'adoption du règlement numéro 959-01-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 959-2009 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 425 000 \$

6. RÈGLEMENTS

2009-08-356 6.1 Adoption du règlement numéro 860-04-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de construction numéro 860-2002, tel qu'amendé, afin d'exiger l'installation d'un dispositif de protection contre les inondations dans les sous-sols

2009-08-357 6.2 Adoption du règlement numéro 876-55-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H04-431 à même une partie de la zone A04-417 et de créer la zone P04-488 à même une partie de la zone A04-417 (prolongement de la rue des Lilas)

2009-08-358 6.3 Adoption du règlement numéro 963-2009 intitulé : Règlement de circulation de la Ville de Bromont

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

2009-08-359 7.1.1 Remboursement par la MRC de la Haute-Yamaska du surplus attribuable au service d'évaluation foncière

2009-08-360 7.1.2 Subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau municipal (chemin de Gaspé)

2009-08-361 7.1.3 Fermeture de règlements d'emprunt

2009-08-362 7.1.4 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt

17 AOÛT 2009

7.2 TRAVAUX PUBLICS

2009-08-363 7.2.1 Adjudication du contrat pour la réfection des infrastructures d'égout, d'aqueduc et fondation sur la rue de Bagot et une portion de la rue Stanstead

7.3 URBANISME

2009-08-364 7.3.1 Demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de 3000 m² à 2785 m² de la superficie minimale d'un lot créé à partir des lots 2 929 436, 3 945 940 et 3 945 948 (lot à l'intersection de la route Pierre-Laporte et de la rue des Érables)

2009-08-365 7.3.2 Demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de 7,60 m à 6,70 m de la marge latérale minimale adjacente à la rue (1, rue d'Iberville)

2009-08-366 7.3.3 Demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de 150 m à 100 m du frontage minimum exigé pour un lot créé à même une partie du lot concerné par la demande (partie du lot 3 163 679, rue Frontenac)

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2009-08-367 7.6.1 Résolution d'appui à l'UMQ relativement au nombre d'intervenants dans un même véhicule au départ de la caserne

N.M. 7.6.2 Installation de panneaux d'interdiction de stationnement temporaire sur la rue des Sœurs-De-St-Joseph

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

2009-08-368 7.7.1 Mandat pour procéder à l'inventaire des activités municipales produisant des gaz à effet de serre et élaboration d'un plan d'action

2009-08-369 7.7.2 Demande à la MRC de la Haute-Yamaska de ne pas effectuer de demande au programme PACC pour la Ville de Bromont

2009-08-370 7.7.2 Autorisation de signature de la transaction à intervenir avec 9057-0854 Québec Inc. (Les Bûches Éco-Logic)

2009-08-371 7.7.3 Mandat de procéder à la vente pour non paiement de taxes foncières

17 AOÛT 2009

2009-08-372 7.7.4 Mandat donné pour enchérir et acquérir les immeubles vendus pour non paiement de taxes foncières pour et au nom de la Ville de Bromont

2009-08-373 7.7.5 Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 de l'entente numéro 86-311 avec le Ministère des transports du Québec

8. DIVERS

2009-08-374 8.1 Commandite d'un trou au tournoi de golf de la Paroisse Saint-François-Xavier

2009-08-375 8.2 Contribution financière de la Ville de Bromont pour le Centenaire de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins

2009-08-376 8.3 Félicitations à Monsieur Raymond Leduc pour sa nomination au Conseil National de Recherche Canada

2009-08-377 8.4 Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Bromont et 9092-3681 Québec Inc.

2009-08-378 8.5 Subvention pour la 14^e finale des Jeux Équestres du Québec

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

2009-08-379 9.1 Réorganisation administrative du Service de police

2009-08-380 9.2 Création du poste d'adjointe administrative au Service de police

2009-08-381 9.3 Mise à jour des politiques et conditions de travail des cadres de la Ville de Bromont

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

17 AOÛT 2009

2009-08-352

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOÛT 2009**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 17 août 2009 avec les modifications suivante :

- Le sujet 7.6.2 est retiré de l'ordre du jour ;
- Les sujets suivants sont ajoutés au DIVERS de l'ordre du jour :
 - 8.4 Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Bromont et 9092-3681 Québec Inc.;
 - 8.5 Subvention pour la 14^e finale des Jeux Équestres du Québec.

ADOPTÉ

2009-08-353

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 3 AOÛT 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 3 août 2009.

ADOPTÉ

17 AOÛT 2009

2009-08-354

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 4
AOÛT 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans son assemblée tenue le 4 août 2009.

ADOPTÉ

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 959-2009 AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT
ADDITIONNEL DE 2 425 000 \$**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 959-2009 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 425 000 \$.

2009-08-355

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 959-01-2009 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 959-2009 AFIN D'AUGMENTER
LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL
DE 2 425 000 \$**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

17 AOÛT 2009

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 959-01-2009 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 959-2009 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 425 000 \$.

ADOPTÉ

2009-08-356

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-04-2008 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 860-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'EXIGER
L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DANS LES SOUS-SOLS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-10-496 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 860-04-2008 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 860-04-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'EXIGER L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS LES SOUS-SOLS.

ADOPTÉ

17 AOÛT 2009

2009-08-357

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-55-2008 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H04-431 À
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A04-417 ET DE CRÉER LA ZONE
P04-488 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A04-417
(PROLONGEMENT DE LA RUE DES LILAS)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-12-632 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 876-55-2008 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 mars 2009 à 19:30 heures ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-55-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H04-431 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A04-417 ET DE CRÉER LA ZONE P04-488 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A04-417 (PROLONGEMENT DE LA RUE DES LILAS).

ADOPTÉ

2009-08-358

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 963-2009 INTITULÉ :
RÈGLEMENT DE CIRCULATION DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

17 AOÛT 2009

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 963-2009 intitulé : **RÈGLEMENT DE CIRCULATION DE LA VILLE DE BROMONT.**

ADOPTÉ

2009-08-359

REMBOURSEMENT PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA DU SURPLUS ATTRIBUABLE AU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE l'entente en matière d'évaluation foncière avec la M.R.C. de la Haute-Yamaska n'a pas été renouvelée pour l'année 2009;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente prévoyait le partage du surplus accumulé de l'activité évaluation en fonction d'un pourcentage d'attribution devant être octroyé à la Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte la répartition du surplus attribuable à la Ville de Bromont pour un montant de **QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUARANTE-SEPT CENTS (95 945,47 \$).**

DE verser ce montant au surplus accumulé de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

17 AOÛT 2009

2009-08-360

**SUBVENTION POUR L'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
MUNICIPAL (CHEMIN DE GASPÉ)**

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec accorde à la Ville de Bromont une subvention maximale de DIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (10 500 \$) pour l'amélioration du réseau routier municipal, pour le chemin de Gaspé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Gaspé, pour un montant subventionné de DIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (10 500 \$), conformément aux exigences du Ministère des transports.

QUE les travaux exécutés ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

2009-08-361

FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé les travaux des règlements inscrits à l'annexe « A » jointe à la présente;

ATTENDU QUE le financement de ces dits règlements est complété;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer ces règlements et de déclarer les soldes disponibles ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE soit autorisée la fermeture des règlements suivants :

17 AOÛT 2009

Règlement 882-2004 – Carrefour Champêtre ;
Règlement 897-2005 – Travaux de réfection de rues existantes ;
Règlement 898-2005 – Parc véhiculaire Travaux publics ;
Règlement 902-2005 – Réfection de la rue Deux-Montagnes ;
Règlement 905-2005 – Réfection du boulevard Bromont ;
Règlement 906-2005 – Construction de la bibliothèque ;
Règlement 908-2005 – Réfection stations de pompage # 4 et # 9 ;
Règlement 915-2006 – Réfection des bandes et des dalles de l'aréna ;
Règlement 916-2006 – Travaux de réfection des rues de Rouville et de Bellechasse ;
Règlement 917-2006 – Construction d'un chalet au Domaine du Lac Gale ;
Règlement 918-2006 – Travaux de pavages et de réfections de rues existantes ;
Règlement 921-2006 – Travaux routiers du boul. Montréal ;
Règlement 924-2006 – Acquisition de 2 camions incendies.

QUE le directeur des finances et trésorier soit autorisé à inscrire les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés dans le fonds réservé de la Ville pour les règlements suivants :

Règlement 898-2005 : 1 141,18 \$;
Règlement 902-2005 : 101 599,06 \$;
Règlement 905-2005 : 8 863,89 \$;
Règlement 908-2005 : 290,47 \$;
Règlement 916-2006 : 399 146,56 \$;
Règlement 924-2006 : 2 531,58 \$.

Pour un montant total de **CINQ CENT TREIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (513 572,74 \$)**.

ADOPTÉ

2009-08-362

**ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

17 AOÛT 2009

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Organisation du Territoire (MAMROT) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au tableau ci-joint pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

Numéro du règlement	Dépense prévue au règlement	Nouveau montant de la dépense	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
897-2005	782 808,00 \$	782 000,00 \$	782 808,00 \$	782 000,00 \$	808,00 \$
898-2005	231 800,00 \$	216 858,82 \$	231 800,00 \$	218 000,00 \$	13 800,00 \$
905-2005	1 136 809,00 \$	1 127 877,11 \$	1 136 809,00 \$	1 136 741,00 \$	68,00 \$
908-2005	818 848,00 \$	818 519,53 \$	818 848,00 \$	818 810,00 \$	38,00 \$

QUE la Ville de Bromont informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

QUE la Ville de Bromont demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés au tableau ci-joint.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

17 AOÛT 2009

2009-08-363

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT, D'AQUEDUC ET FONDATION SUR
LA RUE DE BAGOT ET UNE PORTION DE LA RUE STANSTEAD**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, suite à des inspections des infrastructures d'égouts et aqueduc de la rue Bagot et d'une portion de la rue Stanstead, doit procéder à leur remplacement;

ATTENDUE QUE ces infrastructures se retrouvent en priorité sur le plan d'intervention présenté au MAMROT en vue d'obtenir des subventions;

ATTENDUE QUE le projet à été soumis à un processus d'appel d'offres et que nous avons en main la recommandation de la firme d'ingénieurs responsable du dossier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du tableau des résultats de soumissions joint à la présente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le contrat de réfection des conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc ainsi que la réfection complète de la fondation de la rue Bagot et une partie de la rue Stanstead, soit confié au plus bas soumissionnaire conforme, selon la recommandation de la firme d'ingénieurs, soit à CONSTRUCTION CHOINIÈRE DIVISION SINTRA INC. pour la somme de **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUARANTE DOLLARS (364 040 \$)**, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

2009-08-364

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA
RÉDUCTION DE 3000 M² À 2785 M² DE LA SUPERFICIE MINIMALE
D'UN LOT CRÉÉ À PARTIR DES LOTS 2 929 436, 3 945 940 ET
3 945 948 (LOT À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-
LAPORTE ET DE LA RUE DES ÉRABLES)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

17 AOÛT 2009

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de 3000 m² à 2785 m² de la superficie minimale d'un lot créé à partir des lots 2 929 436, 3 945 940 et 3 945 948 (lot à l'intersection de la route Pierre-Laporte et de la rue des Érables).

ADOPTÉ

2009-08-365

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA RÉDUCTION DE 7,60 M À 6,70 M DE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE ADJACENTE À LA RUE (1, RUE D'IBERVILLE)

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de 7,60 m à 6,70 m de la marge latérale minimale adjacente à la rue (1, rue d'Iberville).

ADOPTÉ

2009-08-366

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA RÉDUCTION DE 150 M À 100 M DU FRONTAGE MINIMUM EXIGÉ POUR UN LOT CRÉÉ À MÊME UNE PARTIE DU LOT CONCERNÉ PAR LA DEMANDE (PARTIE DU LOT 3 163 679, RUE FRONTENAC)

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

17 AOÛT 2009

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de 150 m à 100 m du frontage minimum exigé pour un lot créé à même une partie du lot concerné par la demande (partie du lot 3 163 679, rue Frontenac).

ADOPTÉ

2009-08-367

**RÉSOLUTION D'APPUI À L'UMQ RELATIVEMENT AU NOMBRE
D'INTERVENANTS DANS UN MÊME VÉHICULE AU DÉPART DE LA
CASERNE**

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

17 AOÛT 2009

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'oeuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA1 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST2, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelques 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

17 AOÛT 2009

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

17 AOÛT 2009

DE demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail.

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier.

DE transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

DE demander à la MRC de la Haute-Yamaska et à la MRC de Brome-Missisquoi d'adopter une résolution d'appui à cet effet.

ADOPTÉ

N.M.

**INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR LA RUE DES SŒURS-DE-ST-
JOSEPH**

Le sujet 7.6.2 est retiré de l'ordre du jour.

2009-08-368

**MANDAT POUR PROCÉDER À L'INVENTAIRE DES ACTIVITÉS
MUNICIPALES PRODUISANT DES GAZ À EFFET DE SERRE ET
ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est désireuse de procéder à un inventaire et un plan d'action concernant les gaz à effet de serre (GES);

17 AOÛT 2009

ATTENDU QU'un programme Climat Municipalités est offert par le Ministère du développement durable et de l'Environnement et des Parcs (PACC) qui satisfait la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce programme cadre directement avec les orientations stratégiques du Conseil municipal en matière de développement durable ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appliquer au programme PACC (Plan d'Action sur les Changements Climatiques 2006-2012).

DE mandater la firme SNC-Lavallin Environnement pour procéder à l'inventaire des activités municipales produisant des GES et à élaborer un plan d'action à cet effet.

DE prévoir un montant de **SEPT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (7 200\$)** payable à SNC-Lavallin, comme contribution exigée par le MDDEP pour ce programme, somme prise à même le surplus accumulé.

D'autoriser le directeur général et du développement, Monsieur Jacques Des Ormeaux, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ

2009-08-369

**DEMANDE À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA DE NE PAS
EFFECTUER DE DEMANDE AU PROGRAMME PACC POUR LA
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est intéressée à appliquer au programme PACC sur les gaz à effet de serre et qu'il est nécessaire que la MRC de la Haute-Yamaska ne soumette pas de demande à cet effet pour la Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

17 AOÛT 2009

DE demander à la MRC de la Haute-Yamaska d'adopter une résolution à l'effet qu'elle s'abstient d'effectuer une telle demande pour la Ville de Bromont jusqu'au 31 décembre 2009.

ADOPTÉ

2009-08-370

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRANSACTION À
INTERVENIR AVEC 9057-0854 QUÉBEC INC. (LES BÛCHES ÉCO-
LOGIC)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de transaction à intervenir entre la Ville de Bromont et la compagnie 9057-0854 Québec Inc. (Les Bûches Éco-Logic) ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner ledit projet de transaction et d'autoriser la greffière, Madame Catherine Nadeau, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont la transaction entre la Ville de Bromont et 9057-0854 Québec Inc..

ADOPTÉ

2009-08-371

**MANDAT DE PROCÉDER À LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE
TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

17 AOÛT 2009

DE mandater la greffière, Madame Catherine Nadeau, ou en son absence, le greffier par intérim, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le vendredi 25 septembre 2009 à 13 heures 30 et ce, à la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont.

QUE les immeubles devant être vendus à l'enchère publique soient énumérés dans la liste jointe à la présente résolution, comme si récitée au long.

ADOPTÉ

2009-08-372

**MANDAT DONNÉ POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LES
IMMEUBLES VENDUS POUR NON PAIEMENT DE TAXES
FONCIÈRES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Monsieur Richard Joyal, à titre de mandataire de la Ville, pour enchérir, pour le montant des taxes, en capital, intérêts et frais dus et éventuellement acquérir, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à la salle des délibérations du Conseil le 25 septembre 2009 à 13 heures 30.

QUE dans le cas où la Ville devient adjudicataire, le montant de l'adjudication ne soit pas tenu d'être payé immédiatement.

ADOPTÉ

17 AOÛT 2009

2009-08-373

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 DE
L'ENTENTE NUMÉRO 86-311 AVEC LE MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU la réception de l'avenant numéro 1 de l'entente numéro 86-311 du Ministère des transports du Québec relativement à la réfection de la route 241 (rue Shefford) à Bromont ;

ATTENDU la participation financière maximale du Ministère à ce projet s'élève à 3 175 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit avenant numéro 1 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'avenant numéro 1 de l'entente numéro 86-311 avec le Ministère des transports du Québec.

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ledit avenant numéro 1.

ADOPTÉ

2009-08-374

**COMMANDITE D'UN TROU AU TOURNOI DE GOLF DE LA
PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite participer financièrement au succès du 12^e tournoi de golf au profit de la Paroisse Saint-François-Xavier qui aura lieu le 27 septembre 2009 ;

ATTENDU la demande du président d'honneur de ce tournoi de golf, Monsieur Marc Breton, afin que la Ville de Bromont soit commanditaire d'un trou de golf ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

17 AOÛT 2009

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à verser la somme de **CENT DOLLARS (100 \$)** à l'ordre de la Paroisse Saint-François-Xavier (à l'attention de Monsieur Réal Lanoie), somme représentant la commandite de la Ville de Bromont pour un trou de golf lors dudit tournoi.

ADOPTÉ

2009-08-375

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR
LE CENTENAIRE DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS**

ATTENDU QU'en 2010, l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins célèbrera ses cent (100) ans au service de la population de Brome-Missisquoi et des environs ;

ATTENDU la demande de contribution à la Ville de Bromont de 0,25 \$ par citoyen pour la tenue du Centenaire de l'hôpital BMP ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à verser la somme de **MILLE SIX CENTS DOLLARS (1600 \$)**, soit 0,25 \$ par citoyen de la Ville de Bromont à titre de contribution pour le Centenaire de l'Hôpital BMP.

ADOPTÉ

2009-08-376

**FÉLICITATIONS À MONSIEUR RAYMOND LEDUC POUR SA
NOMINATION AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE CANADA**

ATTENDU QUE Monsieur Raymond Leduc, citoyen de Bromont, a reçu le 6 août dernier une nomination à titre de membre du Conseil National de Recherches Canada (CNRC);

17 AOÛT 2009

ATTENDU QUE cette nomination reconnaît les connaissances et l'expertise en planification stratégique et analyse financière d'un citoyen de Bromont;

ATTENDU QUE cette nomination fait la fierté de toute la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE féliciter Monsieur Raymond Leduc pour cette nomination au CNRC comme étant un apport incontestable et un atout précieux pour cet organisme et lui signifier notre grande fierté à cet effet.

ADOPTÉ

2009-08-377

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE BROMONT ET 9092-3681 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de convention à intervenir entre la Ville de Bromont et 9092-3681 Québec Inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner ladite convention et d'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, et la greffière ou le greffier par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont la convention avec 9092-3681 Québec Inc..

ADOPTÉ

2009-08-378

**SUBVENTION POUR LA 14^E FINALE DES JEUX ÉQUESTRES DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

17 AOÛT 2009

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme a procédé à l'analyse de la demande de la Fédération équestre du Québec;

ATTENDU QUE les sommes budgétaires nécessaires sont disponibles ;

ATTENDU QUE la Fédération équestre du Québec tiendra au Parc équestre olympique de Bromont du 17 au 20 septembre, la 14^e finale des Jeux équestres du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le versement d'une subvention de **DEUX MILLE DOLLARS (2000\$)** incluant toutes les taxes applicables, à la Fédération équestre du Québec pour la tenue des Jeux équestres du Québec à Bromont du 12 au 14 septembre 2009.

D'autoriser le prêt des barrières antiémeutes.

ADOPTÉ

2009-08-379

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE la restructuration au service de la répartition du Service de police nécessite une abolition des fonctions de répartiteurs et la création de postes de secrétariat associés à de nouvelles définitions de tâches ainsi que le changement de titre et nouvelles définitions de tâches de poste de secrétariat existant;

ATTENDU QUE la restructuration au service de la répartition amènera une économie d'environ 100 000\$ annuellement à la Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE soient abolis les trois (3) postes de répartiteurs permanents.

QUE soit autorisée la création d'un poste de commis aux enquêtes et à la surveillance du territoire, classe 3 et d'adopter la description de tâches associée à ce nouveau poste.

17 AOÛT 2009

DE procéder à l'affichage de poste.

QUE soit modifié le titre de secrétaire au Service de police, poste occupé par Madame Marie-Stella Mailhot, pour le nouveau titre de responsable de l'administration des dossiers opérationnels et que la description de tâches associée à ce poste soit adoptée.

ADOPTÉ

2009-08-380

**CRÉATION DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU
SERVICE DE POLICE**

ATTENDU la restructuration du Service de police, suite à l'abolition du service de répartition ;

ATTENDU la création du poste d'adjointe administrative au poste de police ;

ATTENDU QUE Madame Julie Dubuc correspond au profil demandé pour le poste d'adjointe administrative ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE créer le poste d'adjointe administrative, poste cadre, classe 1 échelon 5, et d'adopter la description de tâches, telle que déposée.

QUE Madame Julie Dubuc donne sa démission au poste de secrétaire du Service de police, poste syndiqué, classe 4, an 3.

DE procéder à l'affichage du poste de secrétaire du service de police laissé vacant par le départ de Madame Dubuc.

DE nommer Madame Julie Dubuc au poste d'adjointe administrative, poste cadre, classe 1 échelon 5, et ce, à partir du 1^{er} septembre 2009 et que Madame Dubuc soit assujettie aux politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont.

D'adopter, tel que rédigé, le contrat de travail de Madame Julie Dubuc et d'autoriser la mairesse, Madame Quinlan, et la directrice des ressources humaines, Madame Marie-Jérôme Hanoul à signer ledit contrat.

ADOPTÉ

17 AOÛT 2009

2009-08-381

**MISE À JOUR DES POLITIQUES ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES
CADRES DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'un oubli a été fait dans les politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'à l'article 19 « frais de déplacement », soit ajoutée pour le directeur des travaux publics la même allocation que les autres directeurs mentionnés, soit 4 200 \$ annuellement et que cette allocation soit payée à partir du 17 août 2009.

ADOPTÉ

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Pierre Charron remercie les membres du Conseil pour l'adoption du règlement relatif au prolongement de la rue des Lilas. Il mentionne que les lampadaires de la rue des Lilas n'allument toujours pas après un (1) an d'installation. Enfin, il suggère au Conseil d'avoir un chargé de projets à la Ville de Bromont qui s'occupent exclusivement des promoteurs et des entrepreneurs afin d'être en mesure de bien diriger les gens.

17 AOÛT 2009

2009-08-382

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE